

# **DECHETTERIE DU PAYS DE SENONES**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**\* \* \***

**\***

### **ARTICLE 1 - DEFINITION DE LA DECHETTERIE**

La déchetterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé où les habitants résidant dans l'une des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Senones peuvent venir déposer gratuitement les déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères.

### **ARTICLE 2 - ROLE DE LA DECHETTERIE**

La mise à disposition de cette déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- la réduction des tonnages des déchets ménagers,
- la maîtrise des coûts d'élimination,
- la protection de notre environnement en évitant les dépôts sauvages et en économisant l'énergie, les matières premières par le recyclage de certains déchets.

### **ARTICLE 3 - EQUIPEMENTS**

La déchetterie est destinée à récupérer les produits non pris en charge lors de la collecte traditionnelle à déposer dans les bennes et conteneurs correspondants :

## CONTENEURS

CONTENEURS	CAPACITE	MATERIAUX
Verre	4*4 m <sup>3</sup>	Verre ménager provenant d'emballages, débarrassé préalablement des bouchons capsules...
Papier/cartonnettes	2*4 m <sup>3</sup>	Journaux, revues, magazines, papiers divers propres et non glacés et composites (briques)
Huiles usagées	200 L	Huiles usagées provenant de la vidange de véhicules particuliers, et non mélangées avec d'autres fluides à caractère toxique ou non (acides, huiles végétales etc...)
Huiles végétales	200 L	Huiles végétales usagées
Batteries	1 m <sup>3</sup>	Accumulateurs au plomb usagés
Piles	200 L	Piles bouton, piles alcalines et Salines, accumulateurs
Plastiques	15 m <sup>3</sup>	Bouteilles PVC, PET, PEHD exclues les films et emballages de produits toxiques, débarrassés des bouchons capsules

## BENNES

BENNES	CAPACITE	MATERIAUX
Encombrants	2 x 30 m <sup>3</sup>	Encombrants ménagers, non métallique et exempts de parties à caractère toxique.
Cartons	30 m <sup>3</sup>	Emballages cartonnés industriels provenant des ménages ou des entreprises commerciales. Cartons mis à plat et non souillés.
Ferraille	30 m <sup>3</sup>	Tous encombrants ménagers métalliques, ou à dominante métallique, sauf fûts et autres récipients pouvant avoir contenu des produits toxiques.
Déchets verts	15 m <sup>3</sup>	Produits des tontes de gazon, taille de haie (branches exclues), de jardinage propres à être compostées.
Bois	30 m <sup>3</sup>	Palettes, emballages en bois, meubles (en formica, vernis ou peints), panneaux agglomérés, bois de démolition (long. maxi 3m). Pas de bois traités avec des sels métalliques (poteaux, palissades...).
Déchets ménagers spéciaux	20 m <sup>3</sup>	Déchets toxiques, corrosifs ou explosifs : Acide de batterie, soude caustique, antirouille, détergents, peinture, vernis, colle, cires, cosmétiques, aérosols, produits phytosanitaires, filtres à huile, liquide de refroidissement, tubes néons, ampoules, emballages souillés (plastiques ou métalliques)...

Les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes de tri indiquées par la signalisation et par le gardien.

En fonction de l'évolution dans le temps, il pourra être procédé à une modification de la liste des déchets à admettre.

## **ARTICLE 4 - HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE**

<b>MARDI</b>	13 H 30 à 17 H 30
<b>MERCREDI</b>	7 H 30 à 11 H 30
<b>VENDREDI</b>	13 H 30 à 17 H 30
<b>SAMEDI</b>	8 H 00 à 12 H 00 13 H 30 à 17 H 30

## **ARTICLE 5 - LES DECHETS ACCEPTES**

Sont acceptés les déchets suivants :

- Encombrants (canapés, mobiliers, etc...)
- Ferrailles
- Bois
- Déchets verts
- Cartons et papiers
- Verres
- Bouteilles plastiques
- Huiles de vidanges
- Huiles de friture
- Batteries
- Piles
- les gravats (maximum accepté : 2 m<sup>3</sup> par semaine)
- Déchets ménagers spéciaux\*

\* Concernant les matières dangereuses, il est impératif de se renseigner auprès du gardien de la déchetterie.

## **ARTICLE 6 - LES DECHETS INTERDITS**

Sont interdits les déchets suivants :

- Les déchets industriels
- Les déchets de soins (médicaments, produits de laboratoire, radiographiess...)
- Les cadavres d'animaux
- Les armes et munitions
- Les matières radioactives
- Les pneumatiques
- Les bouteilles de gaz

## **ARTICLE 7 - LES CONDITIONS D'ACCES**

### *Habitants*

**L'accès de la déchetterie est ouvert à tous les habitants résidant dans l'une des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Senones sur présentation de documents justifiant leur identité et leur domicile.**

### *Artisans-Commerçants*

L'accès est également ouvert aux artisans et aux commerçants résidant dans l'une des communes membres de la Communauté de Communes du Pays De Senones sur présentation de pièces justifiant leur domicile.

Certains déchets sont gratuits comme le verre, les bouteilles plastiques et papiers-cartons.

D'autres déchets sont acceptés comme les encombrants à raison de 2 m3 hebdomadaire au prix fixé chaque année par le Conseil de Communauté.

Les autres déchets leur sont interdits : ferrailles, déchets verts, huiles usagées, piles, batteries, gravats.

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules suivants :

- les véhicules légers (voitures)
- les véhicules attelés d'une remorque
- les véhicules utilitaires d'un PTAC inférieur à 3,5 t (fourgonnette) non attelés.

L'accès hors des heures d'ouverture est interdit.

## **ARTICLE 8 - REGLEMENT D'UTILISATION**

Toute personne utilisant la déchetterie doit veiller à utiliser chaque conteneur ou récipient en fonction de sa destination, conformément à la signalisation mise en place ou aux indications du gardien.

L'usager doit notamment veiller à assurer la bonne conservation de la propreté du site, n'effectuer aucun dépôt en dehors des conteneurs ou récipients, et utiliser pour ce qui n'est pas recyclable la benne gros objets à cet effet sur le site.

Au cas où un conteneur s'avérait être rempli et non utilisable, l'usager se fera un devoir d'avertir le gardien et reportera son dépôt à une date ultérieure.

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manoeuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les utilisateurs doivent respecter les règles de circulation et respecter les instructions du gardien.

**Il est strictement interdit de descendre dans les bennes.**

Il est interdit de déposer des déchets quels qu'ils soient, hors de l'enceinte du site. Ils devront l'être à l'intérieur après contrôle et autorisation du gardien.

## **ARTICLE 9 - ROLE DU GARDIEN**

Le gardien est chargé :

- de vérifier le lieu de résidence des usagers,
- de contrôler le contenu des véhicules avant son déchargement et refuser tous produits non autorisés sur le site,
- de conseiller et guider l'usager vers les points de décharge appropriés,
- d'aider au déchargement si nécessaire,
- d'assurer la propreté permanente du site en incitant chaque usager à nettoyer, si le besoin le justifie, les lieux après leur déchargement,
- d'informer et d'expliquer la nécessité d'un tri préalable pour le recyclage ultérieur des déchets.
- de tenir toutes statistiques nécessaires au contrôle de la bonne marche de la déchetterie.
- de passer commande auprès des organismes ou transporteurs agréés pour l'évacuation des conteneurs ou des bennes pleines.
- d'assurer la régie de recette.

Le gardien est habilité à faire respecter la discipline et veille au respect du règlement.

## **ARTICLE 10**

Toute autorité ayant pouvoir de police sur le territoire de la commune peut dresser procès-verbal pour manquement aux règles édictées, ou pour une utilisation du site qui ne serait pas conforme aux règles d'hygiène et de salubrité imposées par la loi.

Règlement approuvé par  
délibération du Conseil de Communauté du

Senones le

Le Président  
Pierre SCHOUB